SAFETY KIT

KIT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



24,90€ HT SAFETY KIT CONFORT 3

3 paires de gants + 3 masques « barrière » + 3 gels + trousse

35,90€ HT SAFETY KIT PREMIUM 3

3 paires de gants + 3 masques normés UNS1 + 3 gels + trousse

SAFETY KIT CONFORT 5 39.90€нт

5 paires de gants + 5 masques « barrière » + 6 gels + trousse

SAFETY KIT PREMIUM 5 **59.90**€ HT

5 paires de gants + 5 masques normés UNS1 + 6 gels + trousse

MASQUES TISSU LAVABLES + GANTS TISSU LAVABLES

★ GEL HYDROALCOOLIQUE **★** TROUSSE

Masques: 2 modèles | Gants: 2 tailles (homme et femme) - Panachage possible

Voir détail des produits en p2 - Détail des kits en p3



Masque « barrière » en tissu lavable - Taille unique - Blanc



Gants en tissu lavables Taille homme et femme (panachage possible) Écrus ou gris selon arrivage



Masque normé UNS1 en tissu lavable - Taille unique Blanc - Certification DGA (photo non contractuelle)





Gel hydroalcoolique 75 ml (photo non contractuelle)

Trousse de transport

100% coton et personnalisable à partir de 100 (photo non contractuelle)



/7-04/05/20-ER - SAS au capital de 16766 euros - SIRET 500 342 167 000 60

SAFETY KIT

KIT DE PROTECTION INDIVIDUELLE





Masque « barrière » - Lavable et réutilisable

Taille : Unique Couleur : Blanc

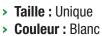
> Matière: Tissu 100% polyester waterproof

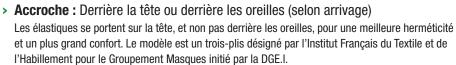
> **Détail fabrication :** Élastique 5mm passage derrière les oreilles

> Entretien / Désinfection : Lavable à 60°C en machine. Repassage à 150°C pour une désinfection immédiate.

> Fabrication : Européenne

Masque homologué UNS1 - Lavable et réutilisable







- > Entretien / Désinfection : Nous recommandons de le changer toutes les 4 heures et de le laver à 60°C. C'est pourquoi nous conseillons au moins deux masques par personne.
- > Catégories : Catégorie UNS1 s'adresse au personnel ayant un contact avec le public.

> Fabrication : France



Gants en tissu - Lavables et réutilisables

> Taille : Homme ou femme (panachage possible)

> Couleur : Écru ou gris (selon arrivage)

Matière tricot : Polyester/coton Jauge 7 (Taille femme et homme) Confort traditionnel du coton. Fibre naturelle qui n'irrite pas la peau. Offre une bonne respirabilité. Bonne résistance du polyester.

Détail fabrication : Tricoté en une pièce (sans couture)
 Ambidextre - Poignet élastique - Surjet de couleur

Trousse de transport - Personnalisable

> Couleur : Écru

> Matière: 100% coton

> **Dimension**: 18 x15 cm

 Personnalisable : à partir de 100 exemplaires



Gel hydroalcoolique - 75 ml

 Composition: Gel hydroalcoolique thixotropique pour le traitement hygiénique et la désinfection chirurgicale des mains par friction.

> Fabrication: Française



Photo non contractuelle

Photo non contractuelle





BON DE COMMANDE				
DÉSIGNATION PRODUIT	PU HT	QTÉ F H	TOTAL HT	
SAFETY KIT CONFORT 3 - MASQUES « BARRIÈRE » (TVA 5,5%) > 3 paires de gants tissus - Taille homme ou femme (panachage possible) - Couleur : écru ou gris (selon arrivage) > 3 masques « barrière » - Taille unique - Couleur : blanc > 3 gels hydroalcooliques en 75 ml > Trousse de transport (personnalisable à partir de 100) > Fiche technique d'utilisation	24,90 €	-		
SAFETY KIT CONFORT 5 - MASQUES « BARRIÈRE » (TVA 5,5%) > 5 paires de gants tissus - Taille homme ou femme (panachage possible) - Couleur: écru ou gris (selon arrivage) > 5 masques « barrière » - Taille unique - Couleur : blanc > 6 gels hydroalcooliques en 75 ml > Trousse de transport (personnalisable à partir de 100) > Fiche technique d'utilisation	39,90 €			
SAFETY KIT PREMIUM 3 - MASQUES NORMÉS (TVA 5,5%) > 3 paires de gants tissus - Taille homme ou femme (panachage possible) - Couleur: écru ou gris (selon arrivage) > 3 masques normés UNS1 - Taille unique - Couleur : blanc > 3 gels hydroalcooliques en 75 ml > Trousse de transport (personnalisable à partir de 100) > Fiche technique d'utilisation	35,90€			
SAFETY KIT PREMIUM 5 - MASQUES NORMÉS (TVA 5,5%) > 5 paires de gants tissus - Taille homme ou femme (panachage possible) - Couleur : écru ou gris (selon arrivage) > 5 masques normés UNS1 - Taille unique - Couleur : blanc > 6 gels hydroalcooliques en 75 ml > Trousse de transport (personnalisable à partir de 100) > Fiche technique d'utilisation	59,90 €			
> 1 paire de Gants - Taille homme ou femme - Panachage possible (TVA 20%)	1,90 €			
> 1 Masque Barrière - Taille unique (TVA 5,5%)	2,90 €			
> 1 Masque Normé UNS1 - Taille unique (TVA 5,5%)	5,90 €			
> 1 Gel hydroalcoolique en 75 ml (TVA 5,5%)	3€			
> Trousse de transport personnalisable à partir de 100 (TVA 20%)	3,90 €			
> Frais de port (INCLUS à partir de 500 euros d'achats - 1 lieu de livraison)	7,95 €			
TOTAL HT				
TOTAL TVA		TOTAL TT	G	
Adresse de facturation Adresse de livraison				
Raison sociale: Adresse:	☐ Même adresse ☐ Même contact (ci-contre) Autre adresse :			
Contact :	Autre contact :			
Fonction:	Fax:			
Email: Siret:				
	1ei			
BON POUR ACCORD Cachet et signature : ISO 9001 ISO 9001 ISO 13485 SATE Médica MINISTRACION MI				
Mode de réglement : ☐ Virement ☐ Mandat administratif ☐ Prélèvement ☐ Chèque				
Fait à le /				
J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information. Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou l	une limitation du traiter	nent. Vous pouve	z vous opposer au traitement	





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital: 16 766 euros

Siège social: 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel: 04 78 20 02 78 | Fax: 04 78 20 02 68

Mail: contact@d-securite.com | Site internet: www.d-securite.com

N° Siret : 500 342 167 000 60 | Code NAF : 4774Z N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE GROUPE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1.FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par

D-SECURITE GROUPE;

· Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie cidessus

Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.

D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2.ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE GROUPE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE GROUPE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés.

Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE GROUPE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3.PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat

Les factures sont payables 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE GROUPE.

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-1 al.12 du Code de commerce),

l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposés par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, le droit de D-SECURITE GROUPE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

4.LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix).

La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE GROUPE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE GROUPE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire.

Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE GROUPE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de livraison supérieur à 30 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE GROUPE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE GROUPE au titre d'un retard de livraison. L'emballage est effectué par D-SECURITE GROUPE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5.TRANSFERT DE RISQUES - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requis par la réglementation en vigueur.

D-SECURITE GROUPE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE GROUPE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE GROUPE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

6.GARANTIE

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 5 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés

Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE GROUPE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la









nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine.

D-SECURITE GROUPE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE GROUPE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE GROUPE.

Toute intervention de D-SECURITE GROUPE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT.

D-SECURITE GROUPE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE GROUPE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE GROUPE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). D-SECURITE GROUPE prend en charge les frais de main d'œuvres pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc...).

Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.

Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE GROUPE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7.RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE GROUPE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE GROUPE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE GROUPE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE GROUPE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE GROUPE toutes les Etudes qui seront en sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE GROUPE.

Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE GROUPE.

Pour la vente de Produits équipés de logiciel, D-SECURITE GROUPE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégré au Produit selon les modalités et conditions

visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre modifier, traduire ou adapter, désassembler ou 'reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE GROUPE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9.ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC.

Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement)

10. CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.

D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient audelà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles. accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.









MINISTÈRE DES ARMÉES

	DGA		Rapport	Titre	Rapport d'essais		
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT DIRECTION TECHNIQUE			Référence			05/NP	
		Prestation	Intitulé	COVID-19 masques			
			Référence				
				Destinataire			
DGA MAITRISE NRBC LE BOUCHET 5, RUE LAVOISIER 91710 VERT LE PETIT téléphone : (33) 1 69 90 82 00 télécopie : (33) 1 64 93 52 66		Essais réa			se sanitaire du COVID-19 érale des entreprises.	9, sous	
Classification:		priorage de la Direction generale des entreprises.					
X Non protégé							
[Diffusion F	Restreinte	Pour tout complément d'information relatif au présent rapport d'essais, contacter				
		el Industrie					
		el Technologie	dga.Masques-Contact.fct@intradef.gouv.fr				
Confidentiel Défense							
Secret Défense							
Spécial France NATO							
UEO (WEU)		-					
	arques	Sans objet					
	position pport	4 pages, dont 1 annexe					

Les essais sont réalisés en application de la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires.

Selon les termes de cette note, ils devront être complétés par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel. Le masque ne doit pas avoir de couture sagittale (verticale nez bouche).

<u>Avertissement</u>: les résultats ne permettent pas une certification ou homologation selon les normes NF EN 149, NF EN 14683, ni selon toute autre norme ou règlement.

Indexation			Original signé :
COVID-19			Ingénieur général de l'armement
Masque catégorie 1			Raymond Levet Directeur de DGA Maîtrise NRBC
Masque catégorie 2			
			Date : 03 avril 2020.

1. ECHANTILLONS TRANSMIS

Fournisseur	
Date de réception des échantillons	02/04/2020
Observations à réception	Sans objet
Référence interne	

Référence fournisseur	
Référence fiche produit	
Description des échantillons livrés	Masques trois couches : coton/PP/coton

2. ESSAIS REALISES

Les essais ont été réalisés selon les principes présentés en annexe et conformément au protocole d'essais décrit dans le document DGA du 25 mars 2020.

3. RESULTATS

3.1. Matériau

Cas d'usage		Protection du porteur (1) (si matériau asymétrique)	Rétention des projections (2)	
Caractéristiques		Mesure	Mesure	
Perméabilité à l'air	à dépression 100 Pa	non mesuré	325	
(en L.m ⁻² .s ⁻¹)	à dépression 40 Pa	non mesuré	non mesuré	
Efficacité de protection aux aérosols (en %)	Particules 3 µm	non mesuré	94	
	Particules 1 µm	non mesuré	93	
	Particules fines 0,2 μm	non mesuré	28	

- (1) Usage protection du porteur : flux mesuré de l'extérieur vers l'intérieur, à l'inspiration
- (2) Usage rétention des projections : flux mesuré de l'intérieur vers l'extérieur, à l'expiration

3.2. Caractéristiques visuelles sur fausse tête (photos)



4. CONCLUSIONS

Conformément à la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires, le matériau du masque modèle n°4 de la société présente une perméabilité à l'air ainsi que des performances en efficacité de protection compatibles avec un usage de type masque de catégorie 1 (masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public).

Recommandation sur le design :

- La couture des élastiques peut être modifiée pour réduire l'ouverture au nive au des joues;
- Le design du masque doit être amélioré pour limiter les fuites au niveau du nez.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que : « La mesure de la respirabilité doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel. »

Annexe descriptive des essais

Perméabilité à l'air

La respirabilité du matériau est analysée à l'aide d'un perméabilimètre.

L'échantillon a une surface de 20 cm².

Le débit surfacique d'air (litres m⁻².s⁻¹) traversant le matériau est mesuré à une dépression fixée (à 100 Pa ou autre valeur).

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages sanitaires impose un débit minimal de 96 L.m⁻².s⁻¹.

La mesure de la respirabilité ci-dessus doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel.

Efficacité de filtration

Le masque ou le matériau est découpé à l'emporte-pièce pour réaliser un disque de 48 mm de diamètre. L'échantillon est placé dans une veine contenant un aérosol de poudre de Holi polydisperse. Les concentrations en aérosol dans la veine et dans le flux ayant traversé l'échantillon dans le sens intérieur vers extérieur sont mesurées. Le résultat annoncé est le pourcentage de particules de diamètres 3 µm et 1 µm arrêtées par le matériau.

$$E = 1 - \frac{c_{aval}}{c_{amont}}$$

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires impose une efficacité de filtration des particules 3 µm (protection) de :

Catégorie 1 (masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public)

 Catégorie 2 (masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques)

Efficacité > 70%